

**BREVE DU TRI - 2012****> SPECIALE CONSIGNES DE COLLECTE**

■ Amions ■ Bully ■ Dancé ■ Grézolles ■ Luré ■ Nollieux ■ Pommiers ■ St Georges de Baroille ■  
 ■ St Germain Laval ■ St Julien d'Oddes ■ St Martin la Sauveté ■ St Paul de Vézelin ■ St Polgues ■ Souternon ■

**>>>>> Nouvelles Consignes de Collecte des Ordures Ménagères**

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) a adopté en début d'année 2012 un **REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** afin de suivre les évolutions réglementaires et législatives du Grenelle de l'Environnement ainsi que ses propres engagements auprès du Conseil Général de la Loire à travers un contrat d'objectifs.

L'application de ce règlement débute au **1<sup>er</sup> septembre 2012** avec :

**AVERTISSEMENT**

Ce bac ne respecte pas le règlement de collecte en vigueur et contient des déchets non destinés à l'enfouissement

**RAPPEL DES DÉCHETS INTERDITS**

- > Verres, Papiers / journaux et emballages recyclables à apporter aux Points d'Apport Volontaire
- > Déchets encombrants ou dangereux (gravats, cartons, ferraille, bois, plâtre, déchets verts...) à apporter en Déchèterie

Renseignements  
au 04 77 65 48 75



Un autocollant  
d'**AVERTISSEMENT**

et à partir du  
**1<sup>er</sup> novembre :**  
un autocollant de **REFUS**  
**DE COLLECTE.**



> Ces autocollants seront apposés sur les bacs d'ordures ménagères qui contiennent des déchets valorisables, recyclables, récupérables en déchèterie ou des ordures ménagères en vrac dans vos bacs. **Ces poubelles ne seront plus collectées à partir du 1<sup>er</sup> novembre**, tout comme les sacs seuls ou posés à côté de bacs, pour des raisons de sécurité, de salubrité et de condition de travail.

> Pour rappel, **les dépôts sauvages** (sacs plastiques, cartons, sacs d'ordures ménagères...) au pied des conteneurs de tri sélectif ou dans un lieu public sont interdits et passibles d'un **forfait de nettoyage de 100€**.

**>>>>> Rappel**

La collecte des ordures ménagères s'effectue du lundi au jeudi :

- > **LUNDI** dès 1h : Nollieux, St Germain Laval, St Julien d'Oddes.
- > **MARDI** dès 13h : Grézolles, St Martin la Sauveté, Luré
- > **MERCREDI** dès 13h : Amions, Pommiers, St Paul de Vézelin, St Georges de Baroille
- > **JEUDI** dès 6h : Bully, Dancé, Souternon, St Polgues

> **En cas de jour férié**, la collecte sera décalée au lendemain pour les communes du jour concerné et des jours suivants.

> Ce n'est pas un service à heure fixe, des imprévus pouvant avoir lieu (intempéries, travaux...).

> **Veillez à sortir vos poubelles la veille au soir.**



## >>>>> Le Tri Sélectif :

> **Suivez les consignes affichées sur les conteneurs des Points d'Apport Volontaire** présents dans chaque commune :

> **Le verre :** les bouteilles, pots et bocaux sans les couvercles ni les bouchons (Sont refusés la céramique, le pyrex, la vaisselle, les ampoules).

### > Les emballages vides :

flaconnages plastiques dont bouteilles d'huile, cartonnettes, briques alimentaires, conserves et cannettes (Sont refusés Les pots de yaourts, pots de crème et fromage blanc, barquettes plastiques et polystyrène.)

### > Le papier :

les journaux magazines revues, papiers, enveloppes avec fenêtres, annuaires, catalogues (Hors papiers souillés, gras, papier peint-calque-brillant kraft, cartonnettes)

> **Les textiles :** neufs et usagés mais non souillés fermés dans des sacs : vêtements, linge de maison et d'ameublement, la petite maroquinerie (ceinture, sac à main...) et les chaussures attachées par 2 non trouées. Les conteneurs du Relais sont placés devant la déchèterie, au stade de St Martin la Sauveté et place de l'église à St Germain Laval.

**A CONSERVER**



## >>>>> La Déchèterie :

> **Les horaires d'ouverture** varient en fonction du changement d'heure national.

> **Horaires d'hiver :** du lundi au vendredi 13h30 - 17h  
le samedi 9h - 12h, 13h30 - 17h.

> **Horaires d'été :** du lundi au vendredi 13h30 - 18h  
le samedi 9h - 12h, 13h30 - 18h.

> **Merci de bien vouloir suivre les consignes du gardien de déchèterie et de respecter les règles de circulation.**

> **Notez que le gardien n'a pas pour mission de décharger les véhicules.**

> Le pré tri dans les véhicules des usagers est également recommandé afin de faciliter le dépôt en déchèterie et la fluidité du trafic en période d'affluence.

> **Les déchets acceptés en déchèterie sont les déchets volumineux, encombrants, dangereux ou toxiques comme :** Plâtre, Ferraille, Bois, Encombrants, Cartons, Gravats, Déchets végétaux, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), Dons pour Emmaüs, Extincteurs et cartouches de gaz, Déchets Ménagers Spécifiques ou Dangereux (Ampoules et néons, Piles, Batteries, Aérosols, Huiles de vidange et filtres, Huiles ménagères, Cartouches d'encre)

## >>>>> Pensez aussi au COMPOSTAGE

Pensez au compostage des déchets verts et alimentaires **pour réduire vos poubelles d'un tiers**



Le Règlement de Collecte est consultable au siège de la CCVAI ou sur son site Internet ([www.cc-valsaisaisable.fr](http://www.cc-valsaisaisable.fr)), dans les Mairies et à la Déchèterie intercommunale. Pour tout renseignement une technicienne est à votre écoute Service Gestion Valorisation des Déchets au **04 77 65 48 75**.